

République Française
Département du Val d'Oise



Objet :

Marché à Procédure adaptée pour la
réhabilitation d'un bâtiment en bureaux à
Soisy-sous-Montmorency

DEC 280825-25
Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 28/08/2025 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020.

Le président du S.C.E.R.G.I.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment, ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2113-11, L.2123-1 et L.2131-1 en sa partie législative et ses articles R.2121-1 et suivants, R.2123-1 et suivants et R.2131-12 en sa partie réglementaire,

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL 280920-21 en date du 28 septembre 2020 désignation membres CAO,

Considérant que le SCERGIS doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins de réaliser les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bureaux à Soisy-sous-Montmorency,

Considérant, qu'en vu de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre, décomposée en 5 lots comme suit :

- **Lot 1** : Installations de chantiers – Curage – Maçonnerie – Plâtrerie
- **Lot 2** : Menuiseries extérieures
- **Lot 3** : Revêtements de sols et muraux
- **Lot 4** : Électricité
- **Lot 5** : Plomberie – VMC,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250828-DEC280825-25SC-AR
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Considérant que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 17 juin 2025,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 18 août 2025, 27 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

Considérant les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres, réunie en date du 27 août 2025

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché n°202504 intitulé « Réhabilitation d'un bâtiment en bureaux à Soisy-sous-Montmorency » comme suit,

N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant du prix global et forfaitaire en € HT
1	Installations de chantiers – Curage – Maçonnerie – Plâtrerie	LSP	118 650.70
2	Menuiseries extérieures	LSP	20 141.83
3	Revêtements de sols et muraux	BPVR	17 047.80
4	Électricité	ELIEPro	37 675.03 (Offre de base + PSE)
5	Plomberie – VMC	TURBO ENERGY	14 589.46

Article 2 : Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Néanmoins, la réalisation des prestations devra se conformer aux délais d'exécution. Les travaux débiteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Après échéance du marché ou résiliation, les parties demeurent liées du fait de prestations ou règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget Du SCERGIS,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP et CCTP),

Article 5 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250828-DEC280825-25SC-AR
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Article 6 : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

28 AOUT 2025

Le Président du SCERGIS,



Luc STREHAIANO.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 AOUT 2025**

Mis en ligne/ou notifié le : **28 AOUT 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 AOUT 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250828-DEC280825-25SC-AR
Date de réception préfecture : 28/08/2025